

**DECISION**

## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** le texte fondateur de l'UP&S Mines Nancy Transfer signé le 18 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté UL/DAJ N° 005-2025, portant nomination du directeur et de la responsable opérationnelle de l'UP&S Mines Nancy Transfer ;

**DECIDE**Article 1

Délégation est donnée à M. François ROUSSEAU, directeur de l'UP&S Mines Nancy Transfer à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

**I. En qualité d'ordonnateur délégué :**

- 1) Les pièces relatives à l'engagement des dépenses sur le centre financier de l'UP&S Mines Nancy Transfer : UR3F-TCLAB.

**II. Dans le domaine administratif**

- 1) Ordres de mission et autorisations de déplacement pour le compte de l'Université des personnels affectés à l'UP&S Mines Nancy Transfer en Moselle, en Meurthe-et-Moselle, dans la Meuse et dans les Vosges à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROUSSEAU, délégation est donnée à Mme Julia DEMAREST, responsable opérationnelle de l'UP&S Mines Nancy Transfer, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement M. François ROUSSEAU et/ou Mme Julia DEMAREST.

Article 6

Délégation permanente est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine, la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'UP&S.

Article 7

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégués. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 8

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le **16 JAN. 2025**



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence le **16 JAN. 2025**  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

**16 JAN. 2025**